



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2024
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à vingt-heures zéro minute, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Etaient présents :

BORGEOT Michel, BOUREILLE Patrick, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, ROYER Catherine, VUILLARD Jean-Thomas,

Absente excusée : WEISS Romy, PACAUD Christelle, TUPINIER Adeline
FLEURY Luc a donné procuration à MAUPAS Bruno

En exercice	13
Présents	09
Pouvoir	1
Votants	10

Quorum : 7

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M BOUREILLE Patrick, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Date de convocation : 23/02/2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Fongibilité des crédits,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024,
- Présentation et vote du budget 2024,
- Attribution des subventions 2024,
- Bureau élection,
- Emploi,
- Prolongation CDD agent contractuel,
- Demande subvention, dispositif de financement des réparations des ouvrages communaux (pont des Pernards).
- Devis
 - Communications et questions diverses
 - Ajout modification date vote compte de gestion

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 29 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 29/02/2024

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération n ° 2022-49 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Madame le Maire propose de baisser les taux pour 2024

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.71..... %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.08..... %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.54..... %
- cotisation foncière des entreprises : 12.59..... %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 qui s'équilibre à la somme de 648 195€ pour la section fonctionnement et à 420 663€ pour la section d'investissement

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Après que Mme le Maire soit sortie, M GUIGUE Jean-Marc, 1^{er} adjoint, prend la présidence
Le conseil municipal fixe le montant des différentes subventions allouées pour l'année 2024 suivant tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2024
	MONTANT
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	60,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100,00 €
ASSOCIATION JONQUILLE	40,00 €
YETO LE BOIBIEN	100,00 €
ASSOCIATION PECHE ET LOISIRS	100,00 €
COMITE LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2700€
ECOMUSEE DE LA BRESSE	300€
ONAC BLEUET DE FRANCE	50€
DDEN	40€
COLLEGE PRIVE LAURENT MONNIER	50/élèves 100€
CANTINE SCOLAIRE	
COLLEGE PIERRE VAUX	50€/élèves
CIFA MERCUREY	40€/élèves
CFA BATIMENT DIJON	40€/élèves
CENTRE DE FORMATION APP	40€/élèves
COOP SCOLAIRE SEGPA LOUHANS	40€/élèves
CFA LA NOUE	40€/élèves
CFA DE SAONE ET LOIRE SITE DE ST MARCEL	40€/élèves
CFA GUEUGNON	40€/élèves

Procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024
BUEAU ELECTION

En vue des élections européennes, il convient de constituer le bureau de vote

Matin (08h00 – 13h00)
GUIGUE Jean-Marc,
GRAS Nathalie
MAUPAS Bruno

après-midi (13h00 – 18h00)
ROYER Catherine
BOUREILLE Patrick
BORGEOU Michel

EMPLOI

Le conseil municipal décide de lancer un appel à candidature pour le poste d'adjoint technique dont le poste n'est pas pourvu.

PROLONGATION CDD

Le conseil municipal décide de prolonger le contrat à durée déterminée créé par délibération 2023/91 du conseil municipal du 23/11/2023 de 6 mois.

DEMANDE DE SUBVENTION-PROGRAMME PONTS TRAVAUX

PONT DES PERNARDS

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à l'inspection du Pont des Pernards par la Cerema le rapport détaillé fait le constat d'un défaut majeur sur la structure du pont. Les éléments de structure concernés : Piédroits – chaînes d'angles

Descriptif du défaut constaté : Eclatement des pierres et lacunes sur les piédroits – dislocation de pierres de chaîne d'angles des piédroits.

Une limitation de tonnage a déjà été mise en place en attendant les travaux.

Des devis ont été demandés et le coût estimatif des travaux de réparation du Pont s'élèverait à la somme de 43 623 € HT.

La commune étant éligible au dispositif d'aide « Programme Nationale Ponts-Travaux » sollicite une aide de 60% du montant des travaux.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

COUT HT PREVISIONNEL : 43 623€
DEMANDE AIDE 60% : 26 173€
AUTOFINANCEMENT : 17 450€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,

DECIDE de solliciter une aide de 60% au Programme Nationale Ponts Travaux

CHARGE Mme le Maire de déposer la demande d'aide et de signer tous documents se rapportant à cette affaire

DEVIS GUILLAUME CHALUMEAU

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'un devis a été demandé pour la réparation des fossés.

Le montant du devis s'élève à la somme de 3438€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de GUILLAUME CHALUMEAU d'un montant de 3438€

CHARGE Mme le Maire de signer le devis

Procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR

Annule et remplace la délibération 2024/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023

au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les loyers de l'ancienne boulangerie ont été payés,
Course de FUN CARS prévue le 05/05/2024
Randonnée prévue le 09/05/2024
Bilan SICED présenté par M GUIGUE et Mme GRAS,
Bilan état Eglise présenté par M BOUREILLE,
Opération désherbage cimetière prévue le 20/04/2024 de 08h00 à 12h00,
La journée des entreprises est prévue le 13/04/2024, organisée par Bresse Nord Intercom'
Prochaine réunion de conseil à 20h00 le 23/05/2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Le Maire,
GAROT Marie-Françoise

secrétaire de séance,
BOUREILLE Patrick

